



Réunion du 25 Avril 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°153 Dossier transmis par la commission féminine a 8 D1
Affaire N°154 Dossier transmis par la commission féminine a 8 D
Affaire N° 157 Dossier transmis par la commission seniors D4 poule D
Affaire N°158 Dossier transmis par la commission seniors D5 poule E
Affaire N°159 Dossier transmis par la commission seniors D5 poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°153 Rencontre n° 23428417 du 23/04/2022 féminines à 8 District 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LETRAT LA TOUR) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°154 rencontre n° 23428420 du 23/04 /2022 féminines à 8 District 1**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à GENILAC FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POULLY LES NONAINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°157 rencontre n°23420788 du 24/04/2022 seniors District 4 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LURIECQ FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (US FEURS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° 158 rencontre n° 23421320 du 24/04/2022 seniors District 5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à US FOUILLOUSE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BONSON ST CYPRIEN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N° 159 rencontre n°23658573 du 24/04/2022 seniors District 5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ECOTAY MOINGT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON SS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°153 Match n°23428417 District 1 Journée 19
N° 154 Match n° 23428420 District 1 Journée
N° 157 Match n° 23420788 District 4 poule D Journée17



N°158 Match n° 23421320 District 5 poule E Journée 17
N° 159 Match n° 23658573 District 5 poule D Journée 17

AFFAIRE N° 70

GOAL FOOT N° 551245 contre L'ETRAT LA TOUR N°504775

Championnat U 18 D1

Match N° 23421634 du 09/04/2022

Réserve d'avant match du club de GOAL FOOT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de L'ETRAT LA TOUR

Motif : Je soussigne VIZIER ARTHUR licence n°2546350655 capitaine du club GAND O AVENIR LOIRE F formule des réserves sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de club de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs ayant joué plus de 12 match avec une équipe supérieure du club de L'ETRAT LA TOUR sportif (5 dernières journées cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de GOAL FOOT formulée par courriel le 12/04/2022, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, La commission constate que tous les joueurs de l'équipe de L'ETRAT LA TOUR étaient qualifiés

Par ce motif, la Commission des règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de GOAL FOOT : Amende :40 €

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI